

Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur dans le domaine du bâtiment. Ce programme est financé par la taxe sur le CO<sub>2</sub> et par les budgets cantonaux.

## Efficacité énergétique et énergies renouvelables : des investissements rentables

dans le Canton du Valais



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

**Contact :**

Département de l'économie,  
de l'énergie et du territoire  
Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Avenue du Midi 7  
Case postale 478, CH-1951 Sion  
Tél. 027 606 31 00  
Fax 027 606 30 04  
E-mail: energie@admin.vs.ch

[www.vs.ch/energie](http://www.vs.ch/energie)

[www.vs.ch/energie](http://www.vs.ch/energie)



## Profitez du nouveau Programme Bâtiments – dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Les mesures relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment vous offrent de nombreux avantages :

- Votre confort est amélioré par une température ambiante agréable et moins de courants d'air.
- Vous consommez moins d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude, et diminuez ainsi vos coûts.
- Le marché actuel est friand d'immeubles performants sur le plan énergétique, disposant d'installations techniques modernes et respectueuses de l'environnement, et cette tendance va se poursuivre à l'avenir.
- Une façade rénovée constitue également une amélioration esthétique.
- En exploitant des sources d'énergies renouvelables locales, vous gagnez en indépendance et contribuez à un approvisionnement énergétique diversifié et respectueux de l'environnement.
- Vous contribuez de manière significative à la protection du climat en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> générées par votre bâtiment.

## Le Programme Bâtiments dans le Canton du Valais

### Vous recevez une subvention pour :

#### L'amélioration énergétique de votre bâtiment

- Isolation thermique du toit et de la façade
- Amélioration de l'étiquette énergétique CECB

#### Le remplacement de votre installation de chauffage

- Pompe à chaleur
- Chauffage à bois automatique
- Capteurs solaires thermiques
- Raccordement à un réseau de chaleur à distance
- Chaleur à distance : réseau de chaleur et production de chaleur

#### Un nouveau bâtiment très performant

- Nouvelle construction Minergie-P
- Nouvelle construction CECB A/A

### Faites attention aux conditions suivantes :

- Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée !
- Contacter votre commune pour savoir si elle octroie aussi des subventions.

# Le Programme Bâtiments dans le Canton du Valais

Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée!

PROGRAMMES	CONDITIONS PARTICULIÈRES		HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF	AUTRES CATÉGORIES DE CONSTRUCTION	FORM
<b>Isolation thermique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation thermique façade, toit, mur et sol contre terre ou contre l'extérieur.</li> <li>Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000.</li> <li>Valeurs-U éléments de construction :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>≤ 0.20 W/m<sup>2</sup>K contre l'extérieur,</li> <li>≤ 0.25 W/m<sup>2</sup>K contre le terrain.</li> </ul> </li> <li>CECB Plus requis dès Fr. 10'000.- de contribution financière (&gt; 142 m<sup>2</sup> d'enveloppe).</li> <li>Contribution minimale par demande Fr. 3'000.-.</li> </ul>	Référence : surface de l'élément de construction isolé, en m <sup>2</sup>	Façade, toit, mur et sol contre l'extérieur ou contre terre : 70.- Fr/m <sup>2</sup> d'enveloppe isolée Renseignements téléphoniques: 058 680 41 08			M-01
<b>Chauffage à bois automatique P ≤ 70 kW</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chauffage principal pour surface chauffée SRE &gt; 500 m<sup>2</sup>.</li> <li>En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique.</li> <li>Altitude d'installation ≥ 800 m.s.m.</li> <li>N'alimente pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable.</li> <li>Label de qualité d'Energie Bois Suisse requis.</li> <li>Garantie de performance de SuisseEnergie requise.</li> <li>Chaudières à chargement manuel et poêles exclus.</li> </ul>	Production de chaleur	4'000.- + 15.- Fr./m <sup>2</sup> SRE* f <sub>h</sub>			M-03
		Distribution de chaleur	Toute première installation de distribution hydraulique 7'000.-	Toute première installation de distribution hydraulique 35.- Fr./m <sup>2</sup> SRE* f <sub>h</sub>		
<b>Chauffage à bois automatique P &gt; 70 kW</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation sans réseau de chauffage ou avec réseau uniquement jusqu'à 300 kW.</li> <li>En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique.</li> <li>Altitude d'installation ≥ 800 m.s.m.</li> <li>N'alimente pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable.</li> <li>Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié.</li> </ul>	Production de chaleur	Jusqu'à 500 kW <sub>th</sub> : 18.- Fr./m <sup>2</sup> SRE* f <sub>h</sub> Dès 500 kW <sub>th</sub> : 80'000.- + 10.- Fr./m <sup>2</sup> SRE* f <sub>h</sub>			M-04
		Distribution de chaleur	Toute première installation de distribution hydraulique 7'000.-	Toute première installation de distribution hydraulique 35.- Fr./m <sup>2</sup> SRE* f <sub>h</sub>		
<b>Pompes à chaleur PAC air/eau (M-05) ou PAC saumure/eau, eau/eau (M-06)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique.</li> <li>Installation couvrant la totalité des besoins de chaleur.</li> <li>Appareils de mesures de la chaleur produite et de l'électricité consommée requis pour toutes les catégories d'ouvrages hors habitat individuel.</li> <li>Coef. de perf. annuel COP<sub>ch</sub> calculé avec WPEst<sub>i</sub> ≥ 2.5</li> <li>PAC système-module requis.</li> <li>Label de qualité (EHPA reconnu en Suisse) requis pour la PAC (si PAC système-module pas disponible).</li> <li>Garantie de performance de SuisseEnergie requis (si PAC système-module pas disponible).</li> <li>CECB Plus requis si remplacement d'un chauffage fossile dans bâtiment &gt; 400 m<sup>2</sup>.</li> <li>M-06: certificat de qualité entreprise forage requis.</li> </ul>	Production de chaleur	7'000.- * COP <sub>ch</sub> / 2.5	35.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub> * (COP <sub>ch</sub> / 2.5), Montant maximum par bâtiment 100'000.-		M-05 / M-06
		Distribution de chaleur	7'000.- * COP <sub>ch</sub> / 2.5	35.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub> * (COP <sub>ch</sub> / 2.5), Montant maximum par bâtiment 100'000.-		
<b>Raccordement à un réseau de chauffage à distance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique.</li> <li>La chaleur fournie provient au moins à 75% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.</li> <li>Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique.</li> </ul>	Production de chaleur	4'000.- Fr. + 7.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub> Montant maximum par bâtiment 40'000.-			M-07
		Distribution de chaleur	Toute première installation de distribution hydraulique 7'000.-	Toute première installation de distribution hydraulique 35.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub>		
<b>Capteurs solaires thermiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle installation ou extension / remplacement d'une installation sur un bâtiment construit avant le 31.12.2015.</li> <li>Puissance thermique nominale ≥ 2 kW</li> <li>Pas de contribution pour moins de : Fr. 2'500.-.</li> <li>Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch.</li> <li>Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie.</li> <li>Pour P ≥ 15 kW : calcul de l'énergie utile avec Polysun.</li> <li>Pour P ≥ 20 kW : suivi actif de l'inst. selon prescriptions de Swissolar.</li> </ul>	Référence : puissance thermique nominale des capteurs, en kW	1'200.- + 650.-/kW (50% en cas de remplacement)			M-08
<b>Amélioration de la classe CECB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment construit avant l'an 2000.</li> <li>Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale.</li> <li>CECB Plus fourni.</li> <li>CECB mis à jour fourni après la fin des travaux.</li> <li>Pour les bâtiments pour lesquels un CECB peut être établi (catégories SIA logement, administration, école).</li> <li>Combinaisons avec M-01 ou M-03 à M-08 impossibles.</li> <li>CECB Plus et CECB établis par un expert CECB accrédité.</li> </ul>	+ 2 classes	120.-/m <sup>2</sup> SRE	100.-/m <sup>2</sup> SRE	75.-/m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub>	M-10
		+ 3 classes	180.-/m <sup>2</sup> SRE	160.-/m <sup>2</sup> SRE	100.-/m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub>	
		+ 4 classes	220.-/m <sup>2</sup> SRE	200.-/m <sup>2</sup> SRE	140.-/m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub>	
		+ 5 classes	260.-/m <sup>2</sup> SRE	240.-/m <sup>2</sup> SRE	170.-/m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub>	
		+ 6 classes	320.-/m <sup>2</sup> SRE	300.-/m <sup>2</sup> SRE	220.-/m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub>	
<b>Nouvelle construction Minergie-P</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minergie-P et/ou Minergie-A attesté par certificat.</li> <li>Minergie-A avec exigence primaire selon Minergie-P.</li> <li>Si utilisation d'un bonus sur l'indice d'utilisation du sol : contribution divisée par deux.</li> <li>Si bâtiment public : contribution divisée par deux.</li> </ul>	Minergie-P(-A)	150.- Fr./m <sup>2</sup> SRE	150.- Fr./m <sup>2</sup> SRE	60.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub>	M-16
		Max. par logement	21'000.-	15'000.-	-	M-17
		Max. par bâtiment	21'000.-	100'000.-	100'000.-	
<b>Nouvelle construction CECB A/A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attester d'une classe d'efficacité CECB A pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale.</li> <li>CECB établi par un expert CECB accrédité.</li> </ul>	CECB A/A	150.- Fr./m <sup>2</sup> SRE	150.- Fr./m <sup>2</sup> SRE	60.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub>	M-17
		Max. par logement	21'000.-	15'000.-	-	
		Max. par bâtiment	21'000.-	100'000.-	100'000.-	
<b>Chaleur à distance : réseau de chaleur production de chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La chaleur fournie provient au moins à 75% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.</li> <li>Le nouveau réseau / l'extension du réseau ou la nouvelle installation / l'extension de l'installation de production de chaleur, engendre la distribution d'un supplément de chaleur issue d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques par rapport à la situation initiale.</li> <li>La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (pas de processus industriel).</li> <li>Seule la chaleur distribuée à des bâtiments existants est éligible.</li> <li>Pour une subvention supérieure à Fr. 500'000.-, les taux proposés sont réévalués.</li> <li>Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique.</li> <li>Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié.</li> </ul>	< 1'000 MWh/a	Installation de production de chaleur : 15.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub> * Pr Réseau de distribution de chaleur : 7.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub> * Pr			M-18
		> 1'000 MWh/a	Installation de production de chaleur : 130.- Fr./MWh/a ou 15.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub> * Pr Réseau de distribution de chaleur : 60.- Fr./MWh/a ou 7.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub> * Pr			
		Réseau Energie	Installation d'acquisition de chaleur : 10.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub> * Pr Réseau de distribution de chaleur : 4.- Fr./m <sup>2</sup> SRE * f <sub>h</sub> * Pr			

SRE : surface de référence énergétique f<sub>h</sub> : facteur de hauteur Pr: part renouvelable COP<sub>ch</sub> : coefficient de performance annuel pour le chauffage